

N° 353
—
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 juin 1993.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*tendant à proroger l'application du contrôle des structures
des exploitations agricoles pour les créations ou extensions
de capacité des ateliers hors sol,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10^e législ.) : 92 rect., H. 224 et T.A. 18.

Agriculture.

Article unique.

Au début du 4° du II de l'article 188-2 du code rural, les mots : « A titre transitoire et jusqu'au 30 juin 1993 » sont remplacés par les mots : « A titre transitoire et jusqu'au 30 juin 1996 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juin 1993.

Le Président,

Signé : PHILIPPE SÉGUIN.